



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ n°35-2020-07-03-007
du 3 juillet 2020**

**Portant modification des statuts du Syndicat Mixte
pour la gestion de l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine**

Modification de l'article 1^{er} composition

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant constitution du Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de production d'eau potable d'Ille et Rance

VU la délibération Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban du 21 janvier 2020 sollicitant son adhésion au Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine

VU la délibération de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du 14 janvier 2020 sollicitant son adhésion au Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine

VU la délibération du comité du Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine du 3 mars 2020 sollicitant la modification de ses statuts et approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

VU la délibération du Syndicat des Eaux de la forêt du Theil du 12 mars 2020 sollicitant son adhésion au Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Bretagne Romantique du 11 juin 2020 sollicitant son adhésion au Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine

VU la délibération du comité du Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine du 23 juin 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique et du Syndicat des Eaux de la forêt du Theil

Considérant que les conditions prévues à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993, modifié, susvisé sont modifiées comme suit :

Article 1 – Dénomination

Le syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau35) constitué par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993, modifié, a comme adhérents les collectivités suivantes :

- Syndicat mixte de production du Bassin du Couesnon,
- Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- Syndicat mixte de production Ouest 35
- Syndicat mixte de production des eaux de la Valière (Symeval)
- Syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo
- Syndicat des eaux de la forêt du Theil
- Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban
- Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- Communauté de communes de Bretagne Romantique

- et le Département d'Ille-et-Vilaine,

Article 2 – Objet du Syndicat

Le SMG Eau 35 a pour objet :

- La mise à jour du schéma départemental d'alimentation en eau potable
- L'étude, la réalisation et la gestion des canalisations d'intérêt départemental
- L'animation du réseau des Collectivités productrices adhérentes
- L'étude des propositions et des moyens à développer par ses adhérents pour la protection de la qualité des eaux.
- La gestion du fonds de concours départemental
- L'assistance technique auprès de ses adhérents
- La réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau potable d'Ille et Vilaine
- L'étude des propositions et des moyens à développer par ses adhérents pour la gestion patrimoniale des réseaux

2.1. Mise à jour du schéma départemental

Le SMG Eau35 est compétent pour :

- La mise à jour du Schéma Départemental en lien avec les départements voisins, son suivi et l'examen de la compatibilité technique des études et des travaux d'infrastructure à réaliser par chacun de ses membres, maître d'ouvrage.

Chaque membre devra élaborer les études techniques dans l'esprit du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (barrages, usines de potabilisation, feeders, réservoirs de tête). Le SMG Eau35 sera l'organe de concertation, en vue de coordonner l'ensemble des études pour :

- Rechercher une homogénéité technique dans leur réalisation et celle des travaux à s'ensuivre ;
- Orienter vers des priorités de réalisation.

2.1. L'étude, la réalisation et la gestion des canalisations d'intérêt départemental

Le SMG Eau35 est compétent pour :

- L'étude et la réalisation des canalisations d'interconnexion dites d'intérêt départemental. Les canalisations d'intérêt départemental sont définies comme les canalisations permettant le transfert et la vente de plus de 10 000 m³ d'eau par jour d'un adhérent (ou d'une collectivité extérieure au Département de l'Ille et Vilaine) vers au moins 2 adhérents ; ces ouvrages sont exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservent aucun ouvrage de lutte contre l'incendie ;
- L'exploitation de l'ensemble de ces canalisations d'intérêt départemental ;
- Les livraisons permanentes ou temporaires d'eau transitant par les canalisations d'intérêt départemental.
- A ce titre le SMG Eau35 est systématiquement destinataire de l'ensemble des conventions de vente d'eau conclues par ses membres.

2.3. L'animation du réseau des Collectivités productrices adhérentes

Le SMG Eau35 est compétent pour :

- L'animation du réseau des Collectivités productrices adhérentes et l'étude des opportunités d'optimisation de la production d'eau potable ;
- En cas de crise (sécheresse, pollution,...) le SMG Eau35 jouera le rôle de coordinateur pour l'ensemble des acteurs de l'eau potable.

2.4. La gestion du fonds de concours départemental

Le SMG Eau35 est compétent pour :

- La gestion du fonds de concours départemental constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné du service d'eau, avec une programmation des investissements.

2.4.1 Principe

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable, chaque collectivité adhérente a pour mission de réaliser les grands ouvrages (notamment barrages, usines de potabilisation, feeders, réservoirs de tête) et d'œuvrer pour la

qualité des eaux. Pour contribuer au financement, le principe de faire participer chaque abonné sur la base des m³ d'eau facturés, a été adopté par toutes les collectivités adhérentes.

2.4.2 Mécanisme d'utilisation

Le produit de cette participation sera collecté par chaque gestionnaire des services de distribution d'eau pour le compte du SMG Eau35. Les modalités précises de collecte et de reversement seront détaillées dans des conventions.

2.5. L'étude des propositions et des moyens à développer par ses adhérents pour la protection de la qualité des eaux.

2.6. L'assistance technique auprès de ses adhérents

Le SMG Eau35 pourra apporter une assistance technique auprès de ses adhérents notamment sur les thèmes suivants :

- AMO pour les travaux inscrits au schéma
- Définition, mise en œuvre et suivi des périmètres de protection des captages
- Réalisation de projets de Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- Réalisation de projet de convention d'échanges d'eau
- Réalisation d'une veille juridique

2.7. La réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau potable d'Ille et Vilaine

Le SMG Eau35 mettra en place une base de données sur l'eau potable en Ille et Vilaine. Celle-ci permettra notamment la mise à jour du schéma départemental et l'édition de synthèses départementales.

Article 3 – Ressources et utilisation

Les ressources du SMG Eau35 comprendront notamment :

- 1) Le fonds de concours départemental constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné du service d'eau. Le Comité du SMG Eau35 décide annuellement de sa valeur.
- 2) Les redevances et contributions correspondant aux services rendus par le SMG eau35, incluant notamment le coût des achats d'eau et l'amortissement du patrimoine du SMG Eau35. Elles seront fixées annuellement par le comité.
- 3) Le produit de dons et legs
- 4) Les subventions

Ces ressources seront destinées :

- A compléter en capital le financement des ouvrages à réaliser par chaque membre selon la programmation agréée par le SMG Eau35.
- A compenser les annuités d'emprunts éventuellement souscrits chaque membre pour la réalisation de leurs programmes d'investissement selon la programmation agréée par le SMG.
- A contribuer au financement des actions à engager pour la protection de la qualité des eaux et de la ressource.
- A assurer les frais de fonctionnement courants du SMG Eau35

- A participer au financement des antennes secondaires, selon la programmation agréée par le SMG Eau35. Le comité du SMG Eau35 décide annuellement du taux.
- A participer financièrement à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de collectivité ayant compétence et extérieure au département, d'investissements afférents à la gestion de la ressource transitant par les canalisations d'intérêt départemental (production, adduction). Cette participation pourra être versée sous la forme de fonds de concours ou d'annuités.
- A participer au financement du renouvellement des réseaux selon la programmation agréée par le SMG Eau35. L'aide est contrainte à des règles d'éligibilité qui seront précisées dans le règlement financier

Article 4 – Durée et siège

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine est constitué pour une durée limitée à la réalisation de son objet.

Le siège est fixé 2d allée Jacques Frimot – 35 000 RENNES

Article 5 – Administration

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine sera administré par un Comité constitué par deux collèges.

1^{er} collège :

Les membres y sont représentés de la façon suivante : 1 délégué par tranche ou fraction de tranche de 5 millions de mètres cubes consommés comptabilisés (au sens de la variable de performance « VP232 » du rapport sur le prix et la qualité du service « RPQS »). Le volume utilisé est celui de l'année n-2 par rapport à la date de désignation des représentants au SMG Eau35.

Si au cours de la mandature, une modification des limites des membres conduit à une nouvelle répartition des délégués, cette situation sera régularisée au plus tard l'année n+1.

Pour chaque délégué titulaire est désigné un suppléant

2^{ème} collège :

Le Département d'Ille-et-Vilaine sera représenté par 3 Conseillers Départementaux désignés par l'Assemblée Départementale (3 titulaires et 3 suppléants).

Article 6 – Constitution du Bureau

Le Comité du SMG Eau35 désignera, parmi ses membres, un bureau qui comprendra obligatoirement le Président, les vice-présidents et un ou plusieurs autres membres.

Le nombre et la fonction des membres du bureau sont fixés par délibération du comité syndical, préalablement à leur désignation.

Article 7 – Receveur

Les fonctions du Receveur du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine seront assurées par **le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine**.

Article 8 – Modification des statuts

Les modifications statutaires sont décidées par la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Articles 9 – Référence aux textes

Pour ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions, la législation et la réglementation en vigueur. »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, le Sous-Préfet de Redon, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le président du Syndicat Mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine, les présidents collectivités concernées, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché un mois au siège du syndicat Mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine et de ses communes membres.

Rennes, le 3 juillet 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,


Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ANNEXE

À

l'arrêté préfectoral n°35-2020-07-03-007

du 3 juillet 2020

**Portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion
pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine**

Modification de l'article 1^{er} : composition

STATUTS

du Syndicat Mixte de Gestion

pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau35)

« Article 1 – Dénomination

Le syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG Eau35) constitué par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993, modifié, a comme adhérents les collectivités suivantes :

- Syndicat mixte de production du Bassin du Couesnon,
- Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- Syndicat mixte de production Ouest 35
- Symeval,
- Syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo
- Syndicat des eaux de la forêt du Theil
- Communauté de communes de Saint-Méen Montauban
- Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- Communauté de communes de Bretagne Romantique

- et le Département d'Ille-et-Vilaine,

Article 2 – Objet du Syndicat

Le SMG Eau 35 a pour objet :

- La mise à jour du schéma départemental d'alimentation en eau potable
- L'étude, la réalisation et la gestion des canalisations d'intérêt départemental
- L'animation du réseau des Collectivités productrices adhérentes
- L'étude des propositions et des moyens à développer par ses adhérents pour la protection de la qualité des eaux.
- La gestion du fonds de concours départemental
- L'assistance technique auprès de ses adhérents
- La réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau potable d'Ille et Vilaine

- L'étude des propositions et des moyens à développer par ses adhérents pour la gestion patrimoniale des réseaux

2.1. Mise à jour du schéma départemental

Le SMG Eau35 est compétent pour :

- La mise à jour du Schéma Départemental en lien avec les départements voisins, son suivi et l'examen de la compatibilité technique des études et des travaux d'infrastructure à réaliser par chacun de ses membres, maître d'ouvrage.

Chaque membre devra élaborer les études techniques dans l'esprit du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (barrages, usines de potabilisation, feeders, réservoirs de tête). Le SMG Eau35 sera l'organe de concertation, en vue de coordonner l'ensemble des études pour :

- Rechercher une homogénéité technique dans leur réalisation et celle des travaux à s'ensuire ;
- Orienter vers des priorités de réalisation.

2.1. L'étude, la réalisation et la gestion des canalisations d'intérêt départemental

Le SMG Eau35 est compétent pour :

- L'étude et la réalisation des canalisations d'interconnexion dites d'intérêt départemental. Les canalisations d'intérêt départemental sont définies comme les canalisations permettant le transfert et la vente de plus de 10 000 m³ d'eau par jour d'un adhérent (ou d'une collectivité extérieure au Département de l'Ille et Vilaine) vers au moins 2 adhérents ; ces ouvrages sont exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservent aucun ouvrage de lutte contre l'incendie ;
- L'exploitation de l'ensemble de ces canalisations d'intérêt départemental ;
- Les livraisons permanentes ou temporaires d'eau transitant par les canalisations d'intérêt départemental.
- A ce titre le SMG Eau35 est systématiquement destinataire de l'ensemble des conventions de vente d'eau conclues par ses membres.

2.3. L'animation du réseau des Collectivités productrices adhérentes

Le SMG Eau35 est compétent pour :

- L'animation du réseau des Collectivités productrices adhérentes et l'étude des opportunités d'optimisation de la production d'eau potable ;
- En cas de crise (sécheresse, pollution,...) le SMG Eau35 jouera le rôle de coordinateur pour l'ensemble des acteurs de l'eau potable.

2.4. La gestion du fonds de concours départemental

Le SMG Eau35 est compétent pour :

- La gestion du fonds de concours départemental constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné du service d'eau, avec une programmation des investissements.

2.4.1 Principe

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable, chaque collectivité adhérente a pour mission de réaliser les grands ouvrages (notamment barrages, usines de potabilisation, feeders, réservoirs de tête) et d'œuvrer pour la qualité des eaux. Pour contribuer au financement, le principe de faire participer chaque abonné sur la base des m³ d'eau facturés, a été adopté par toutes les collectivités adhérentes.

2.4.2 Mécanisme d'utilisation

Le produit de cette participation sera collecté par chaque gestionnaire des services de distribution d'eau pour le compte du SMG Eau35. Les modalités précises de collecte et de reversement seront détaillées dans des conventions.

2.5. L'étude des propositions et des moyens à développer par ses adhérents pour la protection de la qualité des eaux.

2.6. L'assistance technique auprès de ses adhérents

Le SMG Eau35 pourra apporter une assistance technique auprès de ses adhérents notamment sur les thèmes suivants :

- AMO pour les travaux inscrits au schéma
- Définition, mise en œuvre et suivi des périmètres de protection des captages
- Réalisation de projets de Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- Réalisation de projet de convention d'échanges d'eau
- Réalisation d'une veille juridique

2.7. La réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau potable d'Ille et Vilaine

Le SMG Eau35 mettra en place une base de données sur l'eau potable en Ille et Vilaine. Celle-ci permettra notamment la mise à jour du schéma départemental et l'édition de synthèses départementales.

Article 3 – Ressources et utilisation

Les ressources du SMG Eau35 comprendront notamment :

- 1) Le fonds de concours départemental constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné du service d'eau. Le Comité du SMG Eau35 décide annuellement de sa valeur.
- 2) Les redevances et contributions correspondant aux services rendus par le SMG eau35, incluant notamment le coût des achats d'eau et l'amortissement du patrimoine du SMG Eau35. Elles seront fixées annuellement par le comité.
- 3) Le produit de dons et legs
- 4) Les subventions

Ces ressources seront destinées :

- A compléter en capital le financement des ouvrages à réaliser par chaque membre selon la programmation agréée par le SMG Eau35.

- A compenser les annuités d'emprunts éventuellement souscrits chaque membre pour la réalisation de leurs programmes d'investissement selon la programmation agréée par le SMG.
- A contribuer au financement des actions à engager pour la protection de la qualité des eaux et de la ressource.
- A assurer les frais de fonctionnement courants du SMG Eau35
- A participer au financement des antennes secondaires, selon la programmation agréée par le SMG Eau35. Le comité du SMG Eau35 décide annuellement du taux.
- A participer financièrement à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de collectivité ayant compétence et extérieure au département, d'investissements afférents à la gestion de la ressource transitant par les canalisations d'intérêt départemental (production, adduction). Cette participation pourra être versée sous la forme de fonds de concours ou d'annuités.
- A participer au financement du renouvellement des réseaux selon la programmation agréée par le SMG Eau35. L'aide est contrainte à des règles d'éligibilité qui seront précisées dans le règlement financier

Article 4 – Durée et siège

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine est constitué pour une durée limitée à la réalisation de son objet.

Le siège est fixé 2d allée Jacques Frimot – 35 000 RENNES

Article 5 – Administration

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine sera administré par un Comité constitué par deux collèges.

1^{er} collège :

Les membres y sont représentés de la façon suivante : 1 délégué par tranche ou fraction de tranche de 5 millions de mètres cubes consommés comptabilisés (au sens de la variable de performance « VP232 » du rapport sur le prix et la qualité du service « RPQS »). Le volume utilisé est celui de l'année n-2 par rapport à la date de désignation des représentants au SMG Eau35.

Si au cours de la mandature, une modification des limites des membres conduit à une nouvelle répartition des délégués, cette situation sera régularisée au plus tard l'année n+1.

Pour chaque délégué titulaire est désigné un suppléant

2^{ème} collège :

Le Département d'Ille-et-Vilaine sera représenté par 3 Conseillers Départementaux désignés par l'Assemblée Départementale (3 titulaires et 3 suppléants).

Article 6 – Constitution du Bureau

Le Comité du SMG Eau35 désignera, parmi ses membres, un bureau qui comprendra obligatoirement le Président, les vice-présidents et un ou plusieurs autres membres.

Le nombre et la fonction des membres du bureau sont fixés par délibération du comité syndical, préalablement à leur désignation.

Article 7 – Receveur

Les fonctions du Receveur du Syndicat Mixte de Gestion pour l’approvisionnement en eau Potable de l’Ille-et-Vilaine seront assurées par le Payeur Départemental d’Ille-et-Vilaine.

Article 8 – Modification des statuts

Les modifications statutaires sont décidées par la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

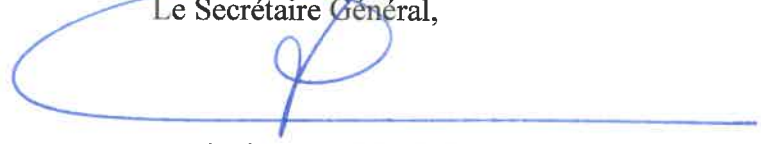
Articles 9 – Référence aux textes

Pour ce qui n’est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions, la législation et la réglementation en vigueur. »

Vu pour être annexé à l’arrêté n° 35 - 2020 - 07 - 03.007
du 3 juillet 2020

portant modification des statuts du Syndicat Mixte
pour l’approvisionnement en eau potable
de l’Ille-et-Vilaine (SMG Eau35)

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME